



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 20 janvier 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230120-1 Déménagement – Blocage de 3 emplacements Période : 1 ^{er} février 2023 à partir de 08h00 jusqu'au 2 février 2023 à 18h00 Lieu : Route de Luxembourg, à la hauteur de la résidence sise à 145, Route de Luxembourg à Schieren
--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu le courrier de Madame Marianne Boentges sollicitant l'autorisation pour bloquer trois emplacements à la hauteur de la résidence sise à 145, Route de Luxembourg à Schieren, pendant la période du 1^{er} février 2023 à partir de 08h00 jusqu'au 2 février 2023 à 18h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant trois emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence sise à 145, Route Luxembourg à Schieren pendant la phase du déménagement

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230120-1 ci-après :

Art. 1 : Pendant la période du 1^{er} février 2023 à partir de 08h00 jusqu'au 2 février 2023 à 18h00, trois emplacements à la hauteur de la résidence sise à 145, Route Luxembourg à Schieren, sont barrés.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

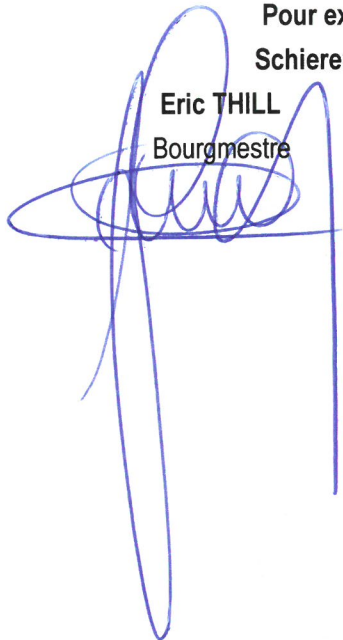
Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 20 janvier 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

